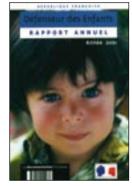
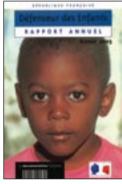
Être une voix pour des droits, aller au devant des plaintes muettes : l'Institution du Défenseur des Enfants défend et promeut les droits de l'enfant, tels qu'ils sont définis par la législation française et par la Convention internationale sur les droits de l'enfant.

Cette autorité indépendante, créée par la loi du 6 mars 2000, est investie de plusieurs missions : recevoir des requêtes individuelles de mineurs ou de leurs représentants légaux ; identifier des questions majeures qui font obstacle à l'application de leurs droits ; élaborer des propositions de réformes de pratiques ou de textes législatifs.











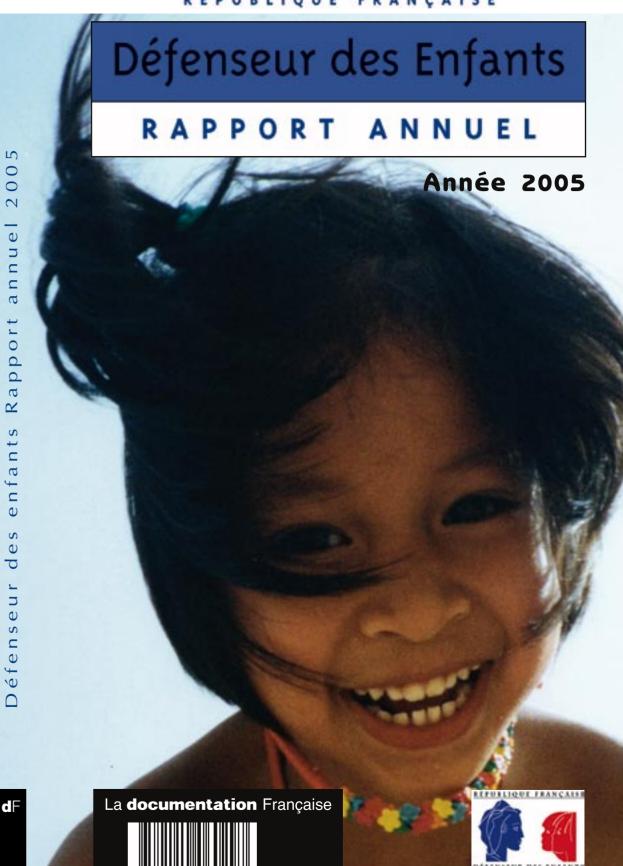


Défenseur des Enfants www.defenseurdesenfants.fr 104 boulevard Auguste-Blanqui, 75013 Paris

Imprimé en France DF : 5 8108-9

La Documentation française 29-31, quai Voltaire 75344 Paris Cedex 07 Téléphone: 01 40 15 70 00 Télécopie: 01 40 15 72 30 www.ladocumentationfrancaise.fr





Crédit photo couverture : D.B



## Six ans au service des enfants

Le rapport élaboré pour 2005 par l'Institution du Défenseur des Enfants revêt cette année un aspect bien particulier. S'il retrace, comme tous les ans depuis 2000, les points les plus marquants relevés au cours de l'année écoulée, il dresse aussi un bilan des actions entreprises depuis bientôt six ans, aussi bien dans le domaine des cas individuels que dans celui des problématiques collectives que l'Institution a tenté de faire progresser. Une Institution qui est à présent établie dans la constellation de tous ceux, et ils sont nombreux, qui tentent de faire progresser les droits des enfants dans notre pays. C'est avec fierté qu'elle parvient, dans un cas sur deux, à tirer de l'ornière les situations individuelles parfois les plus douloureuses. Mais l'Institution, comme tout autre structure, a aussi son lot d'échecs toujours très douloureusement ressentis.

Le présent rapport analyse également une thématique particulière, celle des mineurs face à la justice, justice civile, justice pénale. L'année 2005 a été marquée d'une avancée considérable que nous avions souhaitée depuis la création de l'Institution : la Cour de Cassation a enfin reconnu la possibilité pour les tribunaux de se référer directement aux dispositions de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant dans leurs prises de décision.

**N**éanmoins, la justice française est-elle armée pour répondre aux tâches immenses que, de plus en plus, la société contemporaine lui confie ? Les moyens que lui accorde la collectivité ne sont pas à la mesure de ces tâches toujours croissantes. La justice n'est pas équipée pour répondre comme elle le doit au contentieux des divorces et des séparations, devenu au fil des années un véritable contentieux de masse. Prête-t-elle suffisamment d'attention à la parole des enfants, qu'il s'agisse de leur parole dans les conflits familiaux ou de leur parole comme victimes - voire comme auteurs - d'actes violents ? La lutte contre la délinquance s'accompagne-t-elle de suffisamment d'efforts dans le domaine de la prévention ? La formation des magistrats les prépare-t-elle aux responsabilités - immensesqui leur sont confiées ? Les avocats d'enfants, discipline nouvelle, ne sont pas assez nombreux, assez rémunérés, formés, considérés, pour seconder les enfants et leur famille dans un univers judiciaire qui leur paraît impénétrable. Comment améliorer les relations, parfois tendues, entre les forces de sécurité et les mineurs, singulièrement les adolescents ? Toutes ces questions sont abordées dans le présent rapport.

Au moment d'achever mon mandat, quelques conclusions me paraissent devoir être tirées des années qui viennent de s'écouler. La première est que, malgré toutes les difficultés qu'elle rencontre, notre société porte sur l'enfance un regard dont elle n'a généralement pas à rougir. C'est presque toujours un regard de tendresse et d'espoir, un regard protecteur, porteur d'avenir. Mais cette réalité est fragile. Fragile est notre système éducatif, désarmés sont beaucoup d'enseignants auxquels les familles mesurent leur confiance; fragile est notre système judiciaire, souvent enfermé dans un fonctionnement rigide, et auquel le pays mesure trop chichement les moyens. Fragile encore notre système de protection de l'enfance en danger, qui cherche à éviter les failles dans lesquelles peuvent tomber les enfants les plus vulnérables. Fragiles enfin ces familles que l'extrême pauvreté menace en permanence, comme ces enfants étrangers auxquels nous ne parvenons toujours pas à trouver une place. De ces réalités contradictoires naissent des enfances que notre monde chahute violemment.

Claire Brisset Défenseure des Enfants



## Le Défenseur des Enfants, une institution de l'Etat

L'Institution du Défenseur des Enfants défend et promeut les droits de l'enfant tels qu'ils ont été définis par les lois françaises et par la Convention internationale sur les droits de l'enfant ratifiée par la France en 1990. Le Parlement français a voté, le 6 mars 2000, une loi instituant un Défenseur des enfants, complétée par l'article 13 de la loi du 22 janvier 2002. C'est une autorité de l'Etat, indépendante. Selon les termes de la loi, le Défenseur des Enfants est indépendant à l'égard du gouvernement, des administrations et des institutions publiques ou privées.

Cette Institution est investie de quatre principales missions :

- recevoir des requêtes individuelles des mineurs ou de leurs représentants légaux à propos de situations qui n'ont pu être résolues de manière satisfaisante par les structures dont dispose la société en ce domaine ;
- identifier des questions majeures et des dysfonctionnements collectifs qui font obstacle à l'application des droits de l'enfant ;
- élaborer des propositions de réformes de pratiques ou de textes législatifs afin que ces droits soient mieux respectés ;
- mettre en place des actions de formation et d'information sur ces thèmes, en particulier, à l'occasion de la journée nationale des droits de l'enfant, le 20 novembre. A cette occasion, le Défenseur présente au Président de la République et au Parlement un rapport annuel dans lequel il établit le bilan de son activité et présente ses propositions de réforme. Ce rapport est publié et consultable sur le site internet : <a href="https://www.defenseurdesenfants.fr">www.defenseurdesenfants.fr</a>

## ■ Comment saisir le Défenseur des Enfants

Le Défenseur des Enfants peut être saisi directement par tout jeune de moins de 18 ans dont les droits n'auraient pas été respectés, par ses représentants légaux ou par des associations défendant les droits de l'enfant et reconnues d'utilité publique. Cette saisine se fait directement par courrier ou par courrier électronique. Ce recours est gratuit.

Le Défenseur des Enfants ne se substitue pas aux services spécialisés ou au dispositif social et judiciaire de protection de l'enfance. Il ne peut ni intervenir dans une affaire pour laquelle une décision judiciaire est en cours, ni contester une décision de justice. Il ne prend pas en charge les situations d'urgence, mais peut faire des signalements à l'autorité judiciaire dès lors qu'un enfant lui paraît en danger. L'article III de la loi sur la sécurité intérieure du 18 mars 2003 permet au Défenseur des Enfants de saisir directement la Commission de déontologie de la sécurité.

— 2 —

Claire Brisset a été nommée Défenseure des Enfants par le Conseil des Ministres du 3 mai 2000 pour une durée de six ans non renouvelable. Son équipe rassemble notamment des professionnels du droit, de l'action sociale, de l'éducation et de l'information.

## ■ Les correspondants territoriaux

Un réseau de correspondants territoriaux vient en appui aux services centraux de l'Institution en Métropole et Outre-mer. Chaque correspondant est nommé pour un an, renouvelable, par la Défenseure des Enfants. Comme l'ensemble de l'équipe, il est soumis au secret professionnel. La liste est consultable en page 16 et sur le site internet de l'Institution www.defenseurdesenfants.fr

Le correspondant assure la liaison entre le siège et l'Institution, à Paris, et le requérant. A ce titre, il peut être amené à rencontrer l'enfant et sa famille en liaison avec le chargé de mission responsable du dossier à Paris et apporte un éclairage sur tous les aspects de la situation. Il fait connaître au Défenseur des dysfonctionnements, des difficultés collectives ou, à l'inverse, des initiatives favorables au respect de l'enfant qu'il a pu relever dans sa région. Il participe localement aux actions de promotion des droits de l'enfant. les correspondants territoriaux participent chaque année à des rencontres de travail communes à tous les membres de l'institution.

La Défenseure est entourée par un **comité consultatif** qui l'assiste dans ses réflexions. Ce comité rassemble des personnalités à l'expérience et aux compétences variées. Elle a également mis en place un **comité de jeunes**, garçons et filles issus de tous les horizons géographiques, sociaux et scolaires avec lesquels elle poursuit des échanges constants sur des sujets qui les préoccupent.

La Défenseure des Enfants est en contact avec de nombreux partenaires publics et privés, français et étrangers. Elle est membre actif du Réseau européen des ombudsmen pour enfants (ENOC) qui regroupe une vingtaine de pays membres ou des pays observateurs. Ce réseau a pour objectif d'améliorer le respect des droits de l'enfant en Europe en constituant une force européenne de proposition, en soutenant des actions individuelles et collectives et en favorisant la communication et les échanges d'informations.

\_\_\_\_\_ 3 \_\_\_



# Les dossiers individuels, étude et analyse

Entre le 1er juillet 2004 et le 30 juin 2005, plus de 1.200 nouvelles réclamations (" saisines ") ont été adressées au Défenseur des Enfants, par courrier postal ou électronique. Le nombre d'enfants, seuls ou en fratrie, pour lesquels des plaintes ont été adressées au Défenseur a augmenté de 32% en un an et atteint 2400. 60% des enfants concernés sont âgés de 7 à 15 ans.

Les réclamations proviennent de tous les départements métropolitains et de l'outre-mer. Elles sont en augmentation autour des grandes métropoles. L'Île de France représente 31% des dossiers. 11% des dossiers concernent des enfants vivant à l'étranger (dans 57 pays différents).

Les personnes qui s'adressent au Défenseur sont pour 9% les enfants eux-mêmes, pour 62% les parents, pour 8% des associations. Dans l'ensemble de ces réclamations, 24% proviennent de personnes (notamment des grands-parents) qui, selon la loi, ne peuvent saisir l'Institution. Dans ces cas, la Défenseure s'autosaisit quand la situation le justifie ou propose une orientation.

Les réclamations se concentrent sur un nombre limité de motifs. Un tiers reste directement lié aux conséquences des séparations entre parents et enfants et aux difficultés de maintien des liens. Les réclamations liées aux mineurs étrangers augmentent et se situent à présent à la deuxième place (15%). Les conflits avec l'école deviennent le troisième motif de plainte auprès du Défenseur (12%). Depuis deux ans, les réclamations liées à des difficultés sociales et de logement se répercutant sur les enfants ne cessent de croître (7%). Celles liées au handicap et à la santé restent stables (7%), ainsi que celles liées aux contestations de placement (6%).

Chaque réclamation reçue par le Défenseur des Enfants est soumise à un examen rigoureux par l'équipe pluridisciplinaire de l'institution afin de déterminer le dysfonctionnement procédural ou administratif qui aurait pu se produire, le droit de l'enfant qui n'aurait pas été respecté ou le danger auquel l'enfant serait exposé.

Parmi les dossiers traités cette année, près de la moitié (46%) ont été traités et clôturés dans l'année. Dans presque la moitié de ces cas (49%), le résultat immédiat a été favorable au mineur. Pour 10% des dossiers, des explications et une orientation ont permis de dénouer la situation.

Les droits le plus souvent bafoués ont à voir avec la dignité des enfants et le respect des familles : le droit de bénéficier de relations avec ses parents, le droit d'être protégé de la violence, des mauvais traitements et du danger, le droit d'avoir des parents aidés en cas de besoin, le droit à l'éducation et celui des mineurs étrangers à ne pas subir de discrimination et, enfin, le droit à être entendu pour des décisions qui le concernent. Ces dossiers ne sont évidemment pas seulement l'expression d'une

souffrance personnelle, ils renvoient généralement à des questions collectives auxquelles notre société est confrontée.

Au total, **de mai 2000 à juillet 2005**, ce sont quelque 11.000 enfants pour lesquels le Défenseur est intervenu. Durant cette même période, les difficultés liées au maintien des relations entre parents et enfants restent de façon constante le premier motif de plaintes. Cependant, au fil des années, d'autres motifs sont également montés en puissance : triplement des plaintes concernant les mineurs étrangers, quasi doublement des plaintes concernant l'école, et émergence des plaintes s'attachant au logement.

## ■ Quelques cas soumis à la Défenseure des Enfants

(plusieurs éléments des cas exposés ont été modifiés de manière à rendre impossible toute identification)

\* Sabine, une jeune fille âgée de seize ans s'adresse directement à la Défenseure des Enfants. Placée depuis deux ans dans un foyer de l'enfance, elle souhaiterait revenir dans un département éloigné dans lequel elle a des attaches affectives, entreprendre un apprentissage et construire un projet de vie. Cette jeune fille est assez seule : sa mère s'est toujours désintéressée d'elle et son père qui travaille très loin n'a que peu de contacts avec elle, cependant l'ex femme de son père lui apporte un soutien.

Sabine a l'accord du juge des enfants pour un tel changement mais ne parvient pas à le faire aboutir administrativement ; cet immobilisme lui donne le sentiment que son avenir est bloqué.

Le correspondant territorial du Défenseur des Enfants rencontre la jeune fille et les éducateurs du foyer afin de définir les désirs de Sabine et de mesurer les possibilités d'accueil, d'apprentissage et de suivi éducatif dont elle pourrait bénéficier dans cet autre foyer. Le juge des enfants interrompt ensuite le placement dans le foyer actuel mais sans prendre de mesure permettant d'assurer la protection de la jeune fille. Finalement le relais est passé et, assurée en outre du soutien du correspondant territorial de ce nouveau département, Sabine peut déménager et entreprendre un apprentissage. Cette formation qui implique l'accord de son père, titulaire de l'autorité parentale, lui permet de commencer à renouer avec celui-ci.

\* Un jeune homme de 17 ans, Sylvestre, saisit la Défenseure des Enfants afin de régulariser sa situation administrative et obtenir un titre de séjour. C'est lors de son inscription au bac que son inquiétude apparaît. En effet, entré en France illégalement

4 ----- 5 -

à l'âge de six ans, il y a poursuivi toute sa scolarité sans que sa famille ait cherché à régulariser sa situation. Il est trop tard pour faire une demande de regroupement familial, mais Sylvestre peut, en application de l'article 12bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, faire une demande en son nom propre en faisant valoir sa scolarisation en France depuis l'âge de six ans et l'absence de lien familial avec son pays d'origine. L'urgence tient aussi au fait que le jeune homme aura prochainement dix-huit ans et risque alors de se trouver en situation irrégulière. La Défenseure des Enfants indique à Sylvestre les démarches administratives à accomplir. Elle soutient sa demande, auprès du consulat du pays d'origine, de renouvellement du passeport, expiré depuis plusieurs années, pièce essentielle pour l'établissement du dossier. Elle soutient également le jeune homme dans ses démarches auprès de la préfecture du département.

Entre temps, Sylvestre qui a réussi son bac s'est inscrit en Faculté d'Economie. La Défenseure des Enfants l'accompagne dans sa demande de bourse d'enseignement supérieur. Les quatre personnes de la famille vivent en effet dans un logement de 30m², considéré comme insalubre. La demande de relogement est jugée prioritaire depuis 1995, mais ne s'est pas concrétisée notamment à cause des faibles revenus de la mère. Ces conditions de logement avaient d'ailleurs motivé en partie le refus de la demande de regroupement familial. Au moment où son dossier de régularisation va être résolu, Sylvestre, craignant vivement une hypothétique reconduite à la frontière, ne se rend pas au rendez-vous prévu à la préfecture. Cela interrompt bien sûr la procédure. La Défenseure des Enfants l'aide alors à reprendre confiance et à renouer avec les autorités administratives ; le dossier reprend son cours.

Enfin, près de trois années après avoir saisi la Défenseure, Sylvestre informe celle-ci de la réussite de son année universitaire et, surtout, de l'obtention d'un titre de séjour étudiant pour une année. Le jeune homme, devenu majeur, s'apprête à demander la nationalité française.

\* Monsieur C, un père séparé contacte la Défenseure des Enfants, tout à fait bouleversé. En effet, l'addition de décisions judiciaires et de blocages administratifs aboutit à ce que, depuis près de cinq mois, il ne puisse plus rencontrer ses très jeunes enfants (3 ans et un an).

Lors de la séparation, très conflictuelle, des parents la résidence des enfants avait été confiée à M. C. La mère, qui avait laissé les enfants auprès de leur père, bénéficiait d'un large droit de visite et d'hébergement. Or celle-ci a profité de vacances pour ne pas ramener les enfants. En même temps, à la suite d'une enquête sociale relevant les graves problèmes de santé du père et le fort conflit existant entre le père, sa famille et la mère, le juge aux affaires familiales a transféré la résidence des enfants chez la mère. Il a aussi désigné le lieu neutre où M. C et ses enfants se rencontreraient désormais.

M. C comprend mal les raisons qui ont conduit le même juge, trois mois après sa première

décision, à prendre une deuxième décision radicalement opposée. Il s'avère, en outre, que la capacité d'accueil du point rencontre désigné est tellement saturée que cette structure a adressé au père un courrier standard lui expliquant que, comme lui, " de nombreuses familles sont sur la liste d'attente [et qu'il] ne peut indiquer précisément le délai d'attente qui peut varier de un mois à plusieurs ".

Le correspondant territorial de l'Institution entre en relation avec ce père et avec les responsables du lieu neutre qui confirment la saturation. Près de cinq mois après la décision du juge, le père a fini par rencontrer ses enfants. Le Correspondant territorial interroge également les autorités de financement du point rencontre (notamment le conseil général) afin de savoir quelles solutions sont envisagées pour remédier à cette saturation qui empêche de nombreuses familles de maintenir des liens. Les réponses apportées reconnaissent le blocage mais n'avancent pas de moyens d'y remédier.

# Les problématiques collectives : les principales propositions du mandat

L'évolution des travaux législatifs, réglementaires ou des mentalités ainsi que l'action conjuguée de la Défenseure des Enfants, de responsables politiques et de nombreuses associations ont permis sur de nombreux points d'obtenir des résultats favorables au respect des enfants. D'autres questions demeurent en suspens ou même, pour certaines, sont marquées par des blocages politiques ou administratifs.

## **\* LA PROTECTION DE L'ENFANCE , LA FAMILLE**

- Il serait necessaire de compléter la loi du 6 mars 2000 en confiant à l'Institution du Défenseur des Enfants une mission d'audit et d'alerte sur le fonctionnement des institutions de protection de l'enfance. Cette mission serait assortie des pouvoirs de recherches nécessaires. Elle devrait lui permettre de formuler des recommandations publiques et d'en assurer le suivi. Cette disposition n'a pas été suivie d'effets de même que celle visant à l'amélioration du recrutement et de la formation des professionnels du travail social en décloisonnant les formations et modifiant les contenus (rapport 2004)
- La Défenseure s'est associée aux efforts visant à permettre aux familles qui font l'objet d'une mesure d'assistance éducative d'avoir accès à leur dossier (rapport 2000). Il s'agit de favoriser chez les parents la compréhension des procédures en soutenant l'exercice de leur autorité parentale, en proposant à la famille un interlocuteur unique chargé du lien avec l'établissement ou la famille d'accueil où l'enfant est placé (rapport 2004) Le décret du 15 mars 2002 réforme en ce sens la procédure d'assistance éducative. Une circulaire du ministère de la Justice, du 26 avril 2002, explicite les dispositions garantissant les droits de la famille tout au long de la procédure.

- Donner un statut juridique au secret partagé. Ce concept est une création de la pratique et n'a aucune réalité juridique (rapport 2004) Un chantier national est ouvert sur cette question à la suite des propositions faites par la mission d'information de l'Assemblée nationale sur la famille et les droits de l'enfant et par le rapport remis, en avril 2005, au ministre de la Santé par le président du groupement d'intérêt public de l'enfance maltraitée.
- Lors de la conférence de la Famille de septembre 2005, la Défenseure a insisté sur l'urgence et la nécessité qu'une loi oblige les fournisseurs d'accès à Internet et les opérateurs de téléphonie mobile de fournir, en même temps que l'accès, un système de filtrage intégré.
- Une réforme s'imposait pour modifier qualitativement les procédures liées à l'adoption. (rapport 2004) La mise en place de la nouvelle Agence française de l'adoption vise à répondre à cet objectif. La Défenseure souhaite que cette agence reçoive les moyens juridiques et matériels indispensables pour améliorer, en particulier, la pratique de l'adoption internationale.
- Afin de lutter contre les mariages forcés, la Défenseure des Enfants et le Médiateur de la République ont proposé conjointement, en mars 2005, de modifier certains articles du code civil en portant l'âge minimal du mariage à dix huit ans également pour les filles. Une proposition de loi en ce sens, déposée par la sénatrice Joëlle Garriaud-Maylam, a été adoptée à l'unanimité par le Sénat en mars 2005. Le texte définitif devrait être adopté prochainement.
- En revanche, les demandes de la Défenseure, afin de favoriser les relations entre les personnes détenues et leur famille, de mettre en place rapidement une politique d'ensemble permettant un maintien des liens notamment en améliorant les conditions matérielles des visites aux détenus ont peu été suivies. La Défenseure soutient activement la demande faite sur cette question par le lauréat du concours de plaidoirie du mémorial de Caen en 2005.

#### \* LA SANTE

La Défenseure des Enfants avait souligné, en 2001, la nécessité de respecter le secret médical et celle de pouvoir maintenir pour certains adolescents le secret médical à l'égard de leurs parents. La loi sur les droits des malades et la qualité du système de santé (4 mars 2002) indique que chaque malade a désormais accès directement à son dossier médical. Lorsque le mineur fait lui-même une demande il " a droit à une information et à participer à la prise de décision le concernant d'une manière adaptée à son degré de maturité. "

- L'Institution avait proposé d'étendre jusqu'à 18 ans l'accueil et les soins des enfants et des adolescents dans les services de pédiatrie de tous les établissements de soins (rapport 2002) Une circulaire du ministère des Solidarités, de la Santé et de la Famille

du 28 octobre 2004 rappelle que les services de pédiatrie peuvent accueillir les enfants jusqu'à l'âge de dix-huit ans. Malheureusement, la barrière des 15-16 ans demeure encore en psychiatrie, ainsi que dans de nombreux services de chirurgie et de cancérologie.

- Enfin, la Défenseure avait recommandé, en 2002, de développer les médicaments pédiatriques. En 2004, le projet de créer un comité du médicament pédiatrique a vu le jour. En septembre 2005, le parlement européen a adopté un projet de règlement communautaire obligeant les industriels à développer des médicaments pédiatriques.
- Le Bulletin de l'Ordre des médecins a publié, en avril 2005, un dossier " le mineur, un patient comme les autres ? " qui expose les effets et les obligations pour le praticien de la loi sur le droit des malades et de la loi sur l'autorité parentale et témoigne de la prise en compte du mineur. Ce dossier fait suite à une formation des conseillers ordinaux animée par le Défenseur des Enfants et le Conseil national de l'Ordre.
- La Défenseure des Enfants et le Médiateur de la République, ont rédigé, en 2002, une proposition conjointe concernant " la révision des conditions de protection des personnes se prêtant à des recherches biomédicales " dans le cadre de la révision de la loi Huriet-Sérusclat. En lien avec le Professeur Huriet, ils ont pris l'attache du Parlement et du ministère de la Santé afin d'améliorer la protection des personnes vulnérables.
- En 2001, la Défenseure avait saisi le Comité consultatif national d'éthique à propos des risques éventuels que pouvait présenter le recours à l'ICSI (micro injection d'un spermatozoïde dans le cytoplasme de l'ovocyte). Le CCNE a rendu un avis très réservé sur cette pratique en 2004.
- Analysant les difficultés de la pédopsychiatrie, la Défenseure, dès 2001, avait formulé plusieurs propositions. Et notamment que, pour remédier à la pénurie criante de prises en charge en pédopsychiatrie, des psychologues cliniciens disposant d'un titre homologué puissent effectuer de telles prises en charge, remboursées par la Sécurité sociale, sur prescription d'un médecin. Cette disposition n'a toujours pas vu le jour et la pénurie en ce domaine reste criante.

#### \* L'ECOLE

- Il apparaît impératif de cesser de développer l'accueil des enfants âgés de deux à trois ans en maternelle dans les conditions actuelles et d'organiser une conférence de consensus portant sur les conditions d'un accueil adapté à cet âge. (rapport 2003) Cette proposition a relancé sur ce sujet un débat que de nombreux professionnels jugent indispensable. L'Association Française de Psychiatrie s'est mobilisée sur cette question aux côtés de linguistes et de pédiatres. Les spécialistes soulignent en effet que cette possibilité de scolarisation offerte aux familles peut s'avérer préjudiciable au développement de l'enfant de moins de trois ans puisque les conditions de son accueil ne sont pas réunies dans le cadre scolaire actuel. Il s'agit donc là d'un problème de santé publique qui

justifierait pleinement l'organisation d'une conférence de consensus. Cette question ne sera réellement résolue que par l'augmentation substantielle de places d'accueil adaptées aux enfants de deux-trois ans.

- Elaborer un plan de relance des internats, pour les élèves géographiquement isolés ou privés de bonnes conditions d'étude, fonctionnant aussi le week-end reste indispensable (rapport 2003). La loi de programmation pour la cohésion sociale (janvier 2005) prévoit la création d'internats de " réussite éducative " qui constituent certainement un progrès. Il convient aussi de mettre en place, pour les élèves " décrocheurs " et en rupture scolaire, dans chaque académie, un établissement d'enseignement secondaire les accueillant, hors sectorisation, avec des équipes éducatives volontaires, et une pédagogie adaptée (rapport 2003). La loi sur " l'avenir de l'école " (avril 2005) prévoit d'intensifier l'aide apportée aux élèves en difficulté. Mais, cette mesure ne répond pas pleinement à la préconisation de la Défenseure
- Valoriser les bonnes pratiques permettant de réduire les violences au sein de l'école quelle qu'en soit l'origine (rapport 2003) serait également nécessaire. En ce qui concerne les mauvais traitements, les brutalités et les humiliations que subissent des enfants de la part de certains enseignants, la Défenseure des Enfants, lors de la remise de son rapport d'activité 2003, avait particulièrement évoqué, auprès du Président de la République, de tels faits exercés sur de très jeunes enfants dans des écoles maternelles et élémentaires. Des réclamations de parents adressées à l'Institution signalaient de tels actes et déploraient de ne pas avoir reçu de réponses satisfaisantes de la part des autorités académiques. La Défenseure des Enfants ne peut donc que se féliciter de l'attention que les ministres de l'Education nationale et de l'Enseignement scolaire ont apportée à ce sujet méconnu en initiant une mission d'inspection générale qui a donné lieu à un rapport remis au Ministre et rendu public. Ce rapport établit la réalité de ces violences, identifie les voies administratives favorisant leur prise en compte et présente des recommandations pour apporter des réponses adaptées. Les réclamations sur ce thème ont fortement décru entre 2003 et 2005, signe que l'Education nationale a fait jouer ses procédures internes de façon plus satisfaisante.
- En revanche, une proposition qui n'était pas la moindre n'a pas abouti. Elle visait à la révision des programmes de formation des IUFM: améliorer la partie pédagogique de la formation des futurs enseignants du primaire comme du secondaire, renforcer leurs mises en situation professionnelle, préparer, avec des tuteurs présents, expérimentés, de vrais parcours pédagogiques dans des situations variées et organiser un véritable tutorat (rapport 2003); de telles réponses paraissent absolument indispensables.

#### \* LE HANDICAP

L'accueil des enfants handicapés, qui, pour beaucoup d'entre eux, restent privés de prise en charge adaptée demeure une question ouverte, ainsi que la possibilité de doter tous les établissements spécialisés dans l'accueil d'enfants handicapés d'enseignants spécialement formés pour ce faire (Rapport 2003). La loi du 11 février 2005 devrait apporter un certain nombre de réponses aux différents besoins exprimés. La rentrée 2005 a vu l'installation de 800 auxiliaires de vie scolaire destinés à aider les élèves handicapés. Le retard demeure immense et la formation des enseignants sur ce sujet est balbutiante. Enfin, subsiste un manque criant de places pour les enfants polyhandicapés et ce, sur l'ensemble du territoire.

#### \* LES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS

Dans l'ensemble de ses rapports, la Défenseure a manifesté son souci de conforter tous les moyens de lutte contre les violences faites aux enfants qui peuvent les exposer au danger. Elle a préconisé de forger des outils nouveaux pour repérer de tels risques, y remédier et, bien entendu, soutenir convenablement les victimes.

- En 2002, elle a proposé au Garde des Sceaux, de **créer une** " **instance compétente** pour l'ensemble des supports médias afin d'uniformiser les règles de contrôle et les critères de protection des mineurs ". Cette instance n'a toujours pas vu le jour. Toutefois, le Défenseur des Enfants est désormais membre de droit de la Commission de classification des œuvres cinématographiques dont la composition a été modifiée par décret.
- Afin de protéger les mineurs par un meilleur contrôle des professionnels travaillant à leur contact, la loi Perben du 9 mars 2004 stipule que les infractions sexuelles ne peuvent être exclues du casier judiciaire (bulletin N°2) et elle étend l'accès à ce bulletin.
- A la demande de la Défenseure, la loi du 4 mars 2002 permet désormais de pénaliser les clients de prostitués âgés de 15 à 18 ans, mettant ainsi fin à un vide juridique.
- Le ministère des Affaires étrangères et le Défenseur des Enfants ont signé en février 2004 un protocole de partenariat afin d'améliorer l'assistance aux enfants français en situation de détresse à l'étranger. Celui-ci fonctionne efficacement.
- La protection de l'anonymat des mineurs lors de procès, (régie par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.) qu'ils soient auteurs ou victimes, notamment lors de procédures judiciaires, a été constamment rappelée. Les modalités de communication mises en place par le parquet lors du procès d'Angers, en 2005, ont largement contribué à ce respect.

— IO —

— II –

#### **\* L' ADOLESCENCE**

- Dans chacun de ses rapports d'activité, la Défenseure a soutenu la nécessité d'instaurer une politique nationale de l'adolescence. Afin de répondre à ces différents besoins, elle proposait, dès 2000, d'instaurer une conférence de l'adolescence permettant un travail et des échanges communs et, entre autres, de développer des "maisons de l'adolescent "structure pluridisciplinaire d'accueil, d'information, d'orientation, de soin et de consultation.
- Le Chef de l'Etat et le Gouvernement ont donné une suite favorable à cette proposition. Ainsi, la conférence de la Famille, en juin 2004, a-t-elle consacré ses travaux à ce thème et a annoncé des décisions fondant une politique de l'adolescence que le Défenseur des Enfants appelait de ses vœux. Il en est ainsi particulièrement de la multiplication des maisons de l'adolescent à laquelle le gouvernement a pris l'engagement d'affecter 5 millions d'euros pendant cinq ans en complément du financement apporté par les collectivités territoriales. A ce jour une quinzaine de maisons de l'adolescent ont vu le jour ou sont en projet.
- Au cours de la même conférence de la Famille, le Gouvernement a annoncé son intention d'instaurer **un bilan de santé de tous les collégiens en classe de 5°** qui devrait être mis en œuvre à titre expérimental dans certains départements.

#### **※ LES MINEURS ETRANGERS**

Durant tout son mandat, la Défenseure des Enfants a soutenu différentes actions afin d'améliorer la situation des mineurs étrangers :

- -En mars 2005 une circulaire du ministère de l'Intérieur diffusée aux préfets a invité à régulariser, sous certaines conditions et lorsqu'ils atteignent dix huit ans, les mineurs isolés présents sur le territoire et bénéficiant d'une prise en charge par l'aide sociale à l'enfance. Cette disposition a permis de résoudre un certain nombre de cas très douloureux.
- La Défenseure des Enfants a présenté une proposition de réforme des conditions d'attribution des prestations familiales aux parents des enfants étrangers, en situation régulière, quel que soit le mode d'entrée des enfants sur le territoire. Sur ce point, un projet de décret répondant partiellement à cette demande a été soumis à la Caisse nationale d'allocations familiales, décret toujours en attente. De son côté, la Cour de Cassation s'est prononcée dans un sens analogue à celui de la Défenseure, et les tribunaux font droit à la demande au cas par cas.

- Dans ses rapports de 2001, 2002, 2003 et 2004, la Défenseure n'a cessé de demander d'ouvrir l'accès aux formations par apprentissage aux mineurs étrangers présents sur le territoire. Cette mesure est essentielle pour des adolescents trop souvent déscolarisés malgré eux. L'article 28 de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, autorise une avancée partielle sur ce sujet.
- Supprimer la possibilité de placer des mineurs étrangers en zone d'attente demeure indispensable. Dès que la Police aux frontières constate l'arrivée du mineur, celui-ci devrait être retenu dans une zone de rétention spécifique, à l'écart des adultes, avec l'accord du procureur de la République (rapport 2001, 2003) La loi du 4 mars 2002 prévoit la désignation, par la procureur d'un administrateur ad hoc pour les mineurs étrangers en zone d'attente et pour ceux qui demandent la qualité de réfugié. L'application concrète révèle que le recrutement, la formation et l'indemnisation des administrateurs ad hoc sont en question.
- Saisi par la Défenseure, en novembre 2004, sur les méthodes de détermination de l'âge à des fins juridiques, le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé a rendu un avis, en juin 2005, qui " confirme l'inadaptation des techniques médicales utilisées actuellement aux fins de fixation d'un âge chronologique ". Une importante inquiétude demeure concernant le développement des mesures de rétention administratives pour des familles étrangères.

Bien que la Défenseure ait régulièrement mis en avant la nécessité de créer ou de

#### **※ LA FORMATION AUX DROITS DE L'ENFANT**

développer sur ces sujets la formation des nombreux professionnels au contact avec les enfants et les adolescents (rapport 2002, 2003, 2004), la formation a la connaissance de l'enfant et de ses droits évolue lentement. Les résultats les plus fructueux consistent en la création de formations -généralement universitaires-pluridisciplinaires, par exemple le Diplôme d'Etudes Supérieures d'université (DESU), "Droits de l'enfant et pratiques professionnelles " (université Paris VIII-Saint Denis). - Le Diplôme Universitaire concernant les droits et la prise en charge des enfants victimes (UFR de Psychologie, Lille3). - La création du nouveau Diplôme d'Université "Les adolescents, comprendre et agir " (université de Bordeaux IV), qui constitue le troisième Diplôme d'Université sur ce thème avec ceux de Poitiers et de Paris V. La formation aux droits de l'enfant prend lentement place dans les programmes scolaires. La Défenseure ou des membres de son équipe ont par ailleurs assuré de nombreuses et très diverses sessions de formation en France ou à l'étranger.

— I2 —

# Dix propositions 2005 de la Défenseure des Enfants

- I Renforcer significativement les moyens matériels et humains de la justice. Sans un tel renforcement, aucune amélioration substantielle du service rendu aux justiciables n'est envisageable.
- 2 Reconnaître à l'enfant un droit à être entendu et informé dans toute procédure qui le concerne (séparation des parents, tutelle, filiation....). En particulier, le juge aux affaires familiales ne devrait pas pouvoir rejeter la demande d'audition d'un enfant à partir de l'âge de treize ans. Les enfants de moins de treize ans devraient, quant à eux, pouvoir faire appel de l'éventuel refus de leur audition par le juge.
  - 3. Améliorer l'accompagnement de l'enfant victime :
- s'assurer que tout enfant victime bénéficie d'une aide psychologique et juridique avant, pendant et après le procès.
- développer et améliorer l'enregistrement audiovisuel des déclarations de l'enfant et notamment le visionnage des enregistrements par les magistrats et les avocats.
- améliorer la formation des experts en créant un certificat national de méthodologie de l'expertise judiciaire et revaloriser leur rémunération.
  - 4. En matière de formation des magistrats,
- modifier la formation initiale de manière à y développer la notion de travail en groupe, la formation à la psychologie des enfants et des adultes et la manière de s'adresser au justiciable.
- rendre la formation continue obligatoire, notamment pour la préparation aux changements de fonction
- **5 Faire du Juge aux affaires familiales un juge spécialisé** bénéficiant d'une formation spécifique adaptée à la complexité humaine et technique de ses fonctions.
- **6.** Créer dans tous les tribunaux de grande instance un pôle enfance-famille. Il s'agirait de favoriser une réflexion commune des professionnels du monde judiciaire spécialisés dans les questions de famille et d'enfance (Juge aux affaires familiales, Juge des enfants ; juge d'instruction, juge des tutelles, parquet, avocats, experts...)
- Confier dans les tribunaux pour enfants, à un vice-président l'animation et la coordination de l'activité des juges des enfants ainsi que la représentation du tribunal pour enfant auprès des partenaires extérieurs. Prévoir que chaque tribunal pour enfants présente un rapport annuel d'activité transmis au ministère de la Justice, accessible aux partenaires extérieurs du tribunal.

- Confier aux magistrats (siège et parquet) des cours d'appel spécialisés en matière d'enfance, une fonction d'animation auprès des tribunaux pour enfants, dans le respect de l'indépendance de leurs décisions.
- Introduire dans le nouveau code de procédure civile la possibilité pour les juges des enfants de **travailler en collégialité** pour les situations les plus difficiles.
- 7 Généraliser une formation spécialisée pour les avocats d'enfants assurée par les centres régionaux de formation des avocats sous l'égide du Conseil national des barreaux.
- Prévoir l'intervention systématique d'un avocat de l'enfant dès lors qu'un placement est envisagé. Dans cette hypothèse, faire prendre en charge sa rémunération par l'aide juridictionnelle.
- 8. Renforcer la formation et l'encadrement des forces de sécurité publiques et privées en contact avec les mineurs. Les contraintes et les exigences auxquelles sont exposées ces professions difficiles, tout particulièrement lors du contact avec les mineurs, nécessitent un renforcement du professionnalisme afin d'assurer pleinement leurs missions.
- 9. Mieux protéger les jeunes majeurs en difficulté, notamment en renforçant leur prise en charge éducative et financière. Assurer aux mineurs incarcérés atteignant leurs 18 ans le maintien en quartier de mineurs jusqu'à 21 ans.
- 10. Afin de garantir la protection des enfants sportifs, transformer le projet d'agence française contre le dopage actuellement débattu (projet de loi relatif à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs) en Agence française de sécurité sportive, par l'extension de ses missions. Cette agence comprendrait au moins un pédiatre spécialisé en matière de sport et un pédopsychiatre.



© Défenseur des Enfants



# Les correspondants territoriaux

	zone d'intervention	Coordonnées
Robert Billaut	28,45	06 60 16 26 63
Jean-Pierre Blanc	24,16,17	06 75 16 58 10
Thierry Bondiguet	04,05	06 99 62 27 04
Didier Botteaux	67,68	06 73 88 49 40
Martine Boutaine	65, 81	06 88 14 76 27
Florence Campserveux	54,55,57,88	06 88 07 57 02
Antoine-Pierre Carlotti	20 A et B	06 13 77 59 14
Michel Chane San	Réunion 974	06 92 70 65 24
Claude Charbonnier	07,26,38	06 67 30 74 86
Thierry Choubrac	11,34,66	06 20 78 23 11
Michèle Damay	53,72	06 66 39 71 98
Maurice Daubanay	03,15,43,63	06 08 58 51 79
Maïté Delaby Millet	30,48	06 79 64 52 01
Jean-François Deret	19,23,89	06 10 77 33 11
Claire Desdoigts	78	06 16 72 41 30
Claude Dongar	Martinique 972	06 96 32 87 30
Isabel Dousset	46,82	06 63 70 46 61
Mireille Ducos	Guyane 973	05 94 34 75 29
Nicole Dufrenoy	94	06 62 55 37 67
Pierre Ferret	18,36	06 64 51 80 83
Françoise Finon	13,83	06 84 07 00 54
Colette Gayraud	09,31,32	06 13 44 93 36
Anne-Chantal Grevy Pigelet	73,74	06 12 18 51 94
Monique Guillaume	13,84	06 62 54 21 25
Janine Guillon	91	06 63 59 38 24
Roberte Hamousin Metregiste	Guadeloupe 971	05 90 81 16 14
Valérie jabot	37,41	06 87 49 24 85
François Jacob	25,39,70,90	06 87 09 04 68
Diane Languedoc	92	06 84 59 30 59
Anne Le Fay Kermarec	95	06 61 76 34 09
François Le Guiner	Polynésie française	00 689 71 24 29
Simone Lermission	02,60,80	06 82 84 71 82
Jean-Claude Mari	06	06 64 80 33 64
Bénigne Matras	14,50,61	06 70 77 18 55
Antoinette Moussa Montaigne	93	06 65 13 63 17
Jean Rivoire Anne Roy	01,42,69	06 89 96 62 26
Jean Simon	08,10,51,52 Nouvelle Calédonie	06 82 74 94 75 00 687 79 00 49
Albert Soubigou	22,29,35,56	06 89 52 36 59
Pierre Swagten		
Gaby Taub	44,49,85	06 23 07 58 11 06 08 73 73 24
Yves Thiery	75 62,59	06 00 73 73 24
Catherine Tourrette	79,86	06 77 74 70 89
Chantal Vidal	33,40,47,64	06 77 74 70 69
Hélène Zelechowsky	27,76	06 61 18 70 85
Incienc Zelectiowsky	27,70	00 01 10 70 05